CONFÉRENCE DES PARTIES À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES DE 2022

Vienne, du 28 mars au 1er avril 2022

Programme de travail provisoire

	Lundi 28 mars	Mardi 29 mars	Mercredi 30 mars	Jeudi 31 mars	Vendredi 1 ^{er} avril
Séance plénière (matinée) : 10 h - 13 h	(1-8) Séance d'ouverture et questions de procédure*1	(9) Déclarations nationales*	(12) Séances thématiques d'examen de l'application et de l'adéquation de la CPPMN amendée	(12.ii) Dispositions relatives à la coopération internationale (articles 5 et 6)	(14) Examen du document final de la Conférence
	(9) Déclarations nationales*		(12.i) Dispositions relatives à la protection physique (articles 2A à 4 et annexes I et II)		
Pause	Pause [13 h - 15 h 30]				
Séance plénière (après-midi) : 15 h - 18 h	(9) Déclarations nationales*	(9) Déclarations nationales*	(12.i) Dispositions relatives à la protection physique (articles 2A à 4 et annexes I et II) [suite]	(12.iii) Dispositions relatives à la criminalisation (articles 7 à 13, 14.2 et 14.3)	(14) Examen du document final de la Conférence [suite]
				(12.iv) Présentation d'informations sur les lois et règlements (article 14.1) et autres dispositions (préambule et articles 1 et 2 et 15 à 23)	(15) Adoption du document final de la Conférence*
					(16) Clôture*
Pause	Pause [18 h - 18 h 30]				
Séance plénière (soir): 18 h 30 - 21 h	(9) Déclarations nationales*	(10) Déclarations des organisations intergouvernementales* (11) Séance avec les organisations non gouvernementales*	(12.i) Dispositions relatives à la protection physique (articles 2A à 4 et annexes I et II) [suite]	(13) Universalisation*	Poursuite de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour (14), (15) et (16) [si nécessaire]

¹ Il a été convenu que les ONG dont la représentation à la Conférence en qualité d'observateurs avait été approuvée par les Parties conformément à la règle 7 du projet de règlement intérieur pourraient participer aux séances de la Conférence marquées d'un astérisque.